Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERADECOR ZINKOVER

Date de première édition : 13/07/2021

Fiche signalétique du 29/04/2024 révision 7

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERADECOR ZINKOVER

Code commercial: 18062021 -14

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements monocomposants à fonction spé- ciale

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 471.04 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERADECOR ZINKOVER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10-<20 %	Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32
≥10-<20 %	Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	01-2119539452-40
≥3-<5 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
≥1-<3 %	2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	CAS:78-83-1 EC:201-148-0 Index:603-108-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318, H336	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau. Porter des vêtements de protection pour sapeurs pompiers conformes à la norme européenne EN469

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil. Éviter l'accumulation de charge électrostatique. Conserver dans des locaux toujours bien aérés

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés, dans un endroit bien aéré.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	UE	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
	National Autriche	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 480 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Mow, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 241 mg/m3; Court terme Plafond - 723 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm Remarques : AGS, Y, 2 (I) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : VLI Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
	National Finlande	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 725 mg/m3 - 150 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Grèce	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Y.A. 72/2021 (ΦΕΚ 163/Α` 9.9.2021)
	National Croatie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: 2019/1831
	National Hongrie	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 Remarques : i, sz, EU7, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm

			Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National	Luxembourg	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National	Lettonie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: KN325P1
	National	Malte	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: S.L.424.24
	National	Pays-bas	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National	Pologne	Long terme 240 mg/m3; Court terme 720 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	Portugal	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	Roumanie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Dir. 2019/1.831 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	Slovaquie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	Slovénie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Y, EU5 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	Suède	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: AFS 2021:3
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 966 mg/m3 - 200 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	SUVA	Suisse	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 720 mg/m3 - 150 ppm Remarques : SSC, VR Yeux / AW Auge, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

CAS: 78-83-1	ACGIH		Long terme 50 ppm (8h) Remarques : Skin and eye irr
	National	Autriche	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 200 ppm Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	Belgique	Long terme 154 mg/m3 - 50 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	Allemagne	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm Remarques : DFG, Y, 1(I) Source: TRGS 900
	National	Danemark	Court terme Plafond - 150 mg/m3 - 50 ppm Remarques : LH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	Espagne	Long terme 154 mg/m3 - 50 ppm Source: LEP 2022
	National	Estonie	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	Finlande	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 230 mg/m3 - 75 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	France	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm Source: INRS outil65
	National	Grèce	Long terme 300 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 100 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999

National	Croatie	Long terme 154 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 231 mg/m3 - 75 ppm Remarques : koža Source: NN 1/2021
National	Irlande	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 225 mg/m3 - 75 ppm Source: 2021 Code of Practice
National	Lituanie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	Lettonie	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
National	Norvège	Court terme Plafond - 75 mg/m3 - 25 ppm Remarques : H T Source: FOR-2021-06-28-2248
National	Pologne	Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	Roumanie	Long terme 100 mg/m3 - 33 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 66 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	Slovaquie	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	Slovénie	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 310 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	Suède	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 250 mg/m3 - 75 ppm Remarques : H, V Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 154 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 231 mg/m3 - 75 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 50 ppm Remarques : SSC, VRS Yeux / OAW Auge, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Masse réactionnelle d’éthylbenzène et de xylène

Voie d’exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

Masse réactionnelle d’éthylbenzène et de xylène

Voie d’exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 180 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 360 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 18 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35.6 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 981 µg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 98.1 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 90.3 µg/kg

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

CAS: 78-83-1 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 400 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 11 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 40 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.56 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 156 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 76.5 µg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Masse réactionnelle d’éthylbenzène et de xylène

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

Masse réactionnelle d’éthylbenzène et de xylène

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 48 mg/kg/day; Consommateur: 12 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 600 mg/kg/day; Consommateur: 300 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 300 mg/kg/day; Consommateur: 35.7 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 600 mg/kg/day; Consommateur: 300 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 7 mg/kg; Consommateur: 3.4 mg/kg

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 11 mg/kg; Consommateur: 6 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 2 mg/kg

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition:	120 °C (248 °F)
Point d’éclair:	24 °C (75 °F) ASTM D 6450
Limites inférieure et supérieure d’explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	8.00 (kPa 50°C). hPa
Densité et/ou densité relative:	1.28 g/cm3
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l’huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d’auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	47.69%; 610.42g/L

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Pas important
Propriétés comburantes:	Pas important

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et des flammes . Chauffage

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Masse réactionnelle d’éthylbenzène et de xylène

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg
	LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 6700 ppm 4h
	LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Negatif 4h
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h
f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif

	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat >= 500

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 6700 ppm 4h
		LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat >= 500

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 0.74 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 16 ml/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 750

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

CAS: 78-83-1	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2830 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 18.18 mg/l 6h
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat >= 7.5

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2.6 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Salmo gairdneri > 1.3 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L

c) Toxicité terrestre: NOEC Vers = 16 mg/kg

e) Toxicité pour les plantes: LC50 = 1 mg/kg

c) Toxicité terrestre: EC50 soil microorganisms = 220 mg/kg

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2.6 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Salmo gairdneri > 1.3 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L

c) Toxicité terrestre: NOEC Vers = 16 mg/kg

e) Toxicité pour les plantes: LC50 = 1 mg/kg

c) Toxicité terrestre: EC50 soil microorganisms = 220 mg/kg

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 18 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 44 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna = 23 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 397 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

CAS: 78-83-1

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 1430 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia pulex = 1100 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Scenedesmus subspicatus = 1799 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Rapidement dégradable	Valeur: 87.8 Remarques : 28days

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Rapidement dégradable	Valeur: 87.8 Remarques : 28days

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	Rapidement dégradable	Valeur: 83 Remarques : %; OECD 301 D

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

CAS: 78-83-1	Rapidement dégradable	Test: Demande biochimique en oxygène; Valeur: 80 Remarques : 28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 25.9 Remarques : dimensionless

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 25.9 Remarques : dimensionless

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)	Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)	Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)	Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)	Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865	Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 36.80 %

Composés Organiques Volatils - COV = 471.04 g/L

KERADECOR ZINKOVER (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 47.69 %

Composés Organiques Volatils - COV = 610.42 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l’incendie
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
N-butyl acetate

Scénario d''exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	N-butyl acetate
n° CAS	123-86-4
Numéro d´identification UE	607-025-00-1
n° EINECS	204-658-1
Numéro d'enregistrement	01-2119485493-29

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS3 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Taux d''application = 4000 tonnes/an

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 89.1 %

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10
Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour
Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
< 10000 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Systèmes fermés
Systèmes ouverts

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Porter une protection respiratoire appropriée.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Catégories de processus	Transfert d’une substance ou d’un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
< 10000 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Systèmes fermés
Systèmes ouverts

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Voie d''émission	Vitesse de libération	Méthode d''estimation de l''émission
N/A	N/A	ESVOC SPERC 8.3b.v1

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 242 mg/m³	ECETOC TRA salarié	= 0.504

		v3	

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 290.4 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.605

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.